

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
7 FEVRIER 2017 SUITE AU REPORT DU
COMITE DU 2 FEVRIER 2017 POUR QUORUM
NON ATTEINT

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 3 février 2017.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BELIN-CROYAT, BERGER, BERTHET, BORG, BOUCHET BERT PEILLARD, BURDET, CAILLET, CHAUTEMPS, COMTE, GRANIER, GUILLAUD, GUILLOY, MANDRAY, MOLLARD, PEILLEX, RAFFIN, ROSSIGNOL, SYMANZIK.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, CERIA, COHARD (R), MAITRE, PAGET, RAFFOUX, ROSSI, SANTAIS, SIBUE, TESSANNE, VENTURINI-COCHET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAHUREL, CADOUX, CARAGUEL, COHARD (G), CROUTEIX, DELAPIERRE, ENGRAND, EXERTIER, GRANGEAT, HALLOSSERIE, HUYGHE, JACQUEMET, JOLY, KOHLY, LAMBERT, MARET, MENEGHIN, MILLET, MONNET, PELLET, PORTSCH, RAVIER, ROYBON, SAEZ, SANZONE, SCHWARTZMANN, SEAUVY, STEFANI, VAUSSENAT, VIRET.

Membres : 60 Quorum : 31 mais non nécessaire pour ce comité Présents : 19 Votants : 19

Assistent également : trois agents du SIBRECSA, Mme SIBUET pour la Sté SIBUET, M. GRUET pour la Sté Idex Environnement.

M. Bernard ROSSIGNOL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Présentation du bureau d'études INDDIGO relative à l'avenant 6 AREA IMPIANTI

- 1- Avenant n°6 AREA IMPIANTI
 - 2- Budget primitif 2017
 - 3- Reprise anticipée des résultats
 - 4- Remplacement de M Meneghin au sein du Bureau
 - 5- Participation financière pour l'aménagement de PAV et l'installation de CSE destiné au tri
 - 6- Subventions
 - 6.1-Demandes de subventions
 - 6.2-Subvention au comité du personnel de la commune de Pontcharra
 - 7- Taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
 - 8- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
 - 9- Convention pour l'incinération de clients extérieurs
 - 10-Convention R'de Récup
 - 11-Remplacement temporaire d'un agent absent
 - 12-Modalités d'attribution du régime indemnitaire
 - 13-Avenant 2 marché STAR : extension des consignes de tri
 - 14-Mise à jour du cahier des consignes pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés
 - 15-Mise à jour et application du règlement de collecte des ordures ménagères
- Informations et questions diverses

M. Floris HERVOUET de Inddigo présente l'avenant 6 au marché AREA IMPIANTI relatif au marché « Mission de Conception / Réalisation / Mise en Service d'un équipement production d'énergie électrique sur la base d'une technologie ORC ».

L'atteinte des conditions d'exploitation contractuelles de manière continue n'a pu être vérifiée du fait de nombreux arrêts de l'usine survenus dans la période de mise au point et essais. Les modifications du contrat concernent donc la prolongation des délais et des améliorations techniques du système.

Un délégué indique que cet avenant ne garanti pas le bon fonctionnement de la chaudière. Le Président indique qu'il est nécessaire de trouver des solutions techniques pour atteindre les performances et voir à partir de quand est-ce qu'un compromis financier est envisageable.

Un délégué demande si ce procédé existe ailleurs : la particularité de l'installation de Pontcharra réside en son application sur une usine d'incinération. F. Hervouët explique que la fragilité de la chaudière a été induite par un premier démarrage qui se serait mal passé.

Le Président fait part de ses échanges avec AREA concernant un changement de chaudière, or la problématique est plus large car l'ORC n'a pas encore un fonctionnement optimum.

Un délégué expose que l'usine fait l'objet d'expérimentations et AREA doit en tirer les conséquences.

Un Délégué demande si l'usine peut fonctionner sans l'ORC : oui, avec une batterie de dissipation supplémentaire d'un coût approximatif de 70000 €. Les travaux ne nécessiteraient pas d'arrêt spécifique.

Le Président remercie M. Hervouët pour son intervention.

1- Avenant n°6 AREA IMPIANTI

2017- 001 (I.1)

Le Comité Syndical, après avoir entendu les détails de l'avenant 6, suit l'avis défavorable du Bureau à l'unanimité et rejette l'avenant 6 AREA IMPIANTI relatif au marché « Mission de Conception / Réalisation / Mise en Service d'un équipement production d'énergie électrique sur la base d'une technologie ORC ».

Néanmoins, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à poursuivre les discussions avec le groupement dont AREA est le mandataire en vue de parvenir à l'achèvement de l'opération.

2- Budget primitif 2017

2017- 002 (7.1)

Le président détaille le projet de budget primitif 2017 que le Comité Syndical valide à l'unanimité.

3- Reprise anticipée de résultats

2017 – 003 (7.1)

Le président expose au Comité que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
. soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le comité approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	5 323 003,05	5 855 068,93	532 065,88
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)			
	Résultat à affecter	5 323 003,05	5 855 068,93	532 065,88

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 849 948,94	851 981,00	- 997 967,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)		3348876,23	3 348 876,23
	Solde global d'exécution	1 849 948,94	4 200 857,23	2 350 908,29

Restes à réaliser au 31/12/16	Fonctionnement			
	Investissement	1 861 000,00		1 861 000,00

Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0
	Report en fonctionnement en recettes			532 065,88

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016 (1068 R. Invest)	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 (001 R. Invest)	2 350 908,29
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	1 861 000,00
Besoin d'investissement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement 2016 (1068 R. Invest)	
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R Ft)	532 065,88

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

4- Remplacement de M Meneghin au sein du Bureau

2017 – 004 (5.3)

Le président annonce la démission de M Meneghin de ses fonctions au sein du Bureau. Dans ce cadre, le président procède à un appel à candidature pour le remplacer.

M. PEILLEX et M. GUILLUY se présentent, M. PEILLEX est nommé au sein du Bureau, à 16 voix pour et 3 abstentions.

5- Participation financière pour l'aménagement de PAV et l'installation de CSE destiné au tri

2017- 005 (7.5)

Exposé :

La commune de Le Cheylas a transmis 2 demandes de participation financière au SIBRECSA : une relative aux travaux d'aménagement pour la création d'un nouveau point recyclage situé Zac des Vignes, et une autre concernant des travaux d'aménagement pour la création d'un nouveau point recyclage situé au 385, route du Rompay.

Considérant que dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte notamment, chaque commune a fait l'effort de porter les investissements lorsque cela s'avérait nécessaire, le Bureau a émis un avis défavorable.

Le Syndicat Mixte du Parc d'activités économique Alpespace a également transmis une demande participation financière pour l'installation de 3 conteneurs enterrés pour le tri dont un à trappe gros producteur. Le Bureau considère les termes de la délibération du 9 décembre 2011, la participation du SIBRECSA est réservée aux communes. Le Bureau a émis un avis défavorable.

Défavorable, le Comité Syndical ne donne pas suite aux demandes de participation financière de la commune de Le Cheylas et du Syndicat Mixte du Parc d'activités économique Alpespace à :

- 18 voix pour et 1 abstention pour les demandes de Le Cheylas
- 17 voix pour et 2 abstentions pour la demande du Syndicat Mixte du Parc d'activités économique Alpespace

6- Subventions

6.3-Demandes de subventions

2017- 006 (7.5)

Le comité syndical demande les subventions qui peuvent être obtenues de l'Etat, ou de ses établissements publics comme l'ADEME, de la Région, des Départements, les partenaires privés sur les actions d'acquisitions, de travaux, de communication du syndicat, à l'unanimité. Le président est autorisé à faire les démarches en conséquence et à signer les documents s'y rapportant.

6.4-Subvention au comité du personnel de la commune de Pontcharra

2017- 007 (7.5)

La dépense de 800 € inscrite au budget 2017, est approuvée par le Comité syndical, à l'unanimité.

7- Taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
2017- 008 (7.2)

Les taux seront ceux résultant du rapport entre le produit attendu rapporté au total des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et selon les coefficients de fréquences de collecte.

Il est rappelé que ce sont les Communautés de Communes adhérentes qui votent les taux de la TEOM.

8- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.
2017 – 009 (4.4)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les syndicats pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide, à 8 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions :

- pour la période de septembre à décembre 2016
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 %** qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme CROISSANT- NDIAYE Laurence, Receveur Municipal.
 - à compter du 1^{er} janvier 2017
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 %** qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme LE COZ Eliette, Receveur Municipal.

9- Convention pour l'incinération de clients extérieurs
2017– 010 (1.4)

La convention pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés a pour objet de préciser les conditions de traitement de déchets provenant d'établissements agricoles, artisanaux, industriels et commerciaux, maisons de retraite, etc.

Monsieur le Président fait lecture de cette convention et propose aux membres du Comité Syndical d'accepter ce modèle de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide le modèle de convention pour le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention avec les clients divers traitant leurs déchets à l'usine d'incinération de Pontcharra.

10- Convention R'de Récup
2017– 011 (1.4)

La convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèteries en vue de leur valorisation par réemploi/réutilisation a pour objet de fixer les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par la recyclerie dans les déchèteries de Pontcharra et de Francin.

Monsieur le Président fait lecture de cette convention et propose aux membres du Comité Syndical de l'accepter. A la demande d'un délégué, le Président détaille le fonctionnement prévu et précise que 2 permanences d'une demi-journée chacune seront organisées sur les déchèteries de Francin et de Pontcharra.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide le modèle de convention pour la récupération d'objets en déchèteries,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

11- Remplacement temporaire d'un agent absent 2017-012 (4.2)

Le Président expose au Comité syndical qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12- Modalités d'attribution du régime indemnitaire 2017-013 (4.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 10 octobre 2007 instaurant le régime indemnitaire,

Vu les délibérations du 9 avril 2015 modifiant le régime indemnitaire,

Vu la saisie du Comité Technique en date 25 janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose au Comité Syndical d'instaurer un nouveau Régime indemnitaire pour les agents du syndicat, conformément aux dispositions réglementaires précédemment visées.

Il est précisé par ailleurs que l'évolution proposé du régime indemnitaire répond aux objectifs suivants :

- Versement d'un régime indemnitaire à l'ensemble des agents du syndicat.
- Instauration d'un système lisible et transparent,
- Prise en compte des responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Ses modalités d'attributions sont fixées dans les articles suivants :

Article 1 : ABROGATION DES ANCIENNES DELIBERATIONS EXISTANTES

Les délibérations des 10 octobre 2007 et 9 avril 2015 sont abrogées.

Article 2 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n° 2002-61 du 14/01/2002 (*jusqu'à parution des textes)	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Agents de maîtrise* Adjoints techniques*
Indemnité spécifique de service (ISS) Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 (*jusqu'à parution des textes)	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique.	Techniciens*
Prime de Service et de Rendement Décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 (*jusqu'à parution des textes)	Taux annuel de base du grade	Techniciens*
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 (*jusqu'à parution des textes)	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Agents de maîtrise* Adjoints techniques*
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés individuels	Attachés Adjoints d'animation Techniciens (dès parution des textes) Agents de maîtrise (dès parution des textes) Adjoints techniques (dès parution des textes)

Article 3 : DETERMINATION DE CRITERES

Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités.

Pour chacun des niveaux de responsabilités, des critères ont été identifiés permettant d'établir les niveaux des postes occupés par rapport aux fonctions dans l'organigramme, à savoir :

Niveaux de responsabilités	Critères fonctionnels (positionnement dans l'organigramme)
1	Direction
2	Assistant de direction
3	Agent d'application

Article 4 : COMPOSITION

Par rapport aux niveaux précédemment déterminés, le régime indemnitaire sera versé selon les modalités suivantes :

1/ une part fixe mensuelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- prenant en compte la place dans l'organigramme,
- et reconnaissant les spécificités de certains postes,

2/ une part variable annuelle : Complément Indemnitaire Annuel

- versée en décembre de l'année N, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, au vu des résultats de l'entretien professionnel relatif à l'année N-1
- Pour évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir, des critères ont été identifiés. Seront ainsi pris en compte :
 - o Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
 - o Les compétences professionnelles.
 - o Les qualités relationnelles.
 - o La capacité d'encadrement et d'expertise.
- Le montant de cette prime variable sera attribué de la manière suivante :
 - o 0 % si les résultats ne sont pas conformes aux attentes.
 - o 50 % si des axes de progrès sont demandés.
 - o 100 % si les résultats sont conformes ou supérieurs aux attentes.

Article 5 : BENEFICIAIRES DU VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents non titulaires sur des emplois permanents dès le premier jour de présence dans la collectivité.

Le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou sur un poste occupé à temps non complet.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé par arrêté individuel, par niveau de responsabilité et selon la manière de servir, en tenant compte des montants annuels maximum applicables à chaque grade.

Article 7 : MODALITES DE MAINTIEN

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels.
- Récupération de temps de travail.
- Compte Epargne Temps.
- Autorisations exceptionnelles d'absence.
- Congés maternité, paternité, adoption.
- Temps partiel thérapeutique.
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles.
- Congés pour raisons syndicales.
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 8 : MODALITES D'ABATTEMENT

Les textes prévoient que le régime indemnitaire peut être conservé ou supprimé pendant les arrêts maladie.

Il est proposé de prendre en compte l'absentéisme de l'agent en introduisant un abattement progressif en cas d'arrêt de travail pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés maladie de longue durée et congés de grave maladie, en maintenant un plancher de 20 %.

1/ Congés de maladie ordinaire (jours consécutifs ou non) :

Nombre de jours d'arrêt maladie	Si moins de 15 jours	Entre 16 et 90 jours	Entre 91 et 365 jours
Abattement sur totalité année N+1	Maintien total	Abattement de 25%	Abattement de 50 %

2/ Congés de longue maladie et de grave maladie :

- à partir de la 2ème année : abattement de 60 %.
- à partir de la 3ème année : abattement de 70 %.

3/ Congés maladie de longue durée :

- 4ème et 5ème année : abattement de 80 %.

Article 9 : REVALORISATION

La part fixe doit faire l'objet d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions.
La part variable est revue tous les ans, avec les résultats de l'entretien professionnel.

Article 10 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SIBRECSA.

Article 11 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission aux services préfectoraux.

Débat :

Un délégué demande quel est l'avis des agents : le Président explique que le travail d'information a été réalisé en amont, les mesures concernant l'abattement sont liées aux problèmes d'absentéisme dans la fonction publique.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- instaure un nouveau régime indemnitaire pour les agents du SIBRECSA,
- adopte les articles ci-dessus mentionnés,
- autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution de la part fixe et de la part variable du régime indemnitaire,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

13- Avenant 2 marché STAR : extension des consignes de tri

2017-014 (1.4)

L'avenant 2 au marché de tri de la collecte sélective de la STAR relatif à l'extension des consignes de tri (tri sur refus) est présenté, il s'agit d'anticiper un prochain appel à projet d'une part et d'agir sur le taux de refus.

Le Président est autorisé par le Comité syndical à le signer et à le mettre en œuvre, à l'unanimité.

14- Mise à jour du cahier des consignes pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés

2017-015 (5.2)

Les modifications apportées au cahier des charges pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés sont détaillées, elles concernent plus spécifiquement la mise à jour des montants de la participation financière du SIBRECSA et l'obligation d'installer des tambours et de rajouts restrictifs pour les conteneurs destinés au tri à des fins sécuritaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accepter ces mises à jour et d'autoriser son application à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide les mises à jour du cahier des charges pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés des charges pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés,

15- Mise à jour et application du règlement de collecte des ordures ménagères

2017-016 (5.2)

Les modifications apportées au règlement de collecte des ordures ménagères sont détaillées, elles concernent plus spécifiquement l'arrêt de la collecte en porte à porte des ordures ménagères lorsqu'un quartier est équipé d'un ou plusieurs conteneurs semi-enterrés/enterrés, ainsi que les normes lors de l'achat de bacs OM individuels.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accepter ces mises à jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide les mises à jour du règlement de collecte des ordures ménagères et son application effective à compter du 1^{er} mars 2017,
- charge le Président à signer et diffuser cette version mise à jour.

Informations et questions diverses

- Une question porte sur la conteneurisation effective des ordures ménagères : le règlement de collecte le prévoit, un communiqué de presse sera diffusé à toutes les communes et une communication appropriée sera réalisée.
Un délégué remarque que la démarche doit être progressive et pédagogique.
- Une autre question porte sur le problème d'obtention du quorum pour les réunions du Comité syndical : le président précise les éventuelles circonstances de cet absentéisme récurrent.

Rappel des documents transmis par mail :

Compte rendu du bureau du 23/01/17 valant note de synthèse pour ce comité

Compte rendu du Comité syndical du 6/12/16

Projet d'avenant 6 au marché AREA IMPIANTI

Projet d'avenant 2 au marché STAR

Projet de budget primitif 2017

Projet de convention pour l'incinération de clients extérieurs

Projet de convention R'de Récup

Modèle de contrat pour le remplacement temporaire d'un agent

Cahier des consignes pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés

Règlement de collecte des ordures ménagères

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du Sibrecsa, Trésorière, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage..

